

Annexe n°1 : Procédure relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au CDG 66.

A) Saisine du référent :

Saisir le référent en remplissant le formulaire de saisine :

- Par courrier, sous pli portant la mention « Confidentiel » à :
Référént signalements
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
35 boulevard Saint-Assisclé
BP 901 66 000 PERPIGNAN CEDEX
- Par mail à : referent.signalements@cdg66.fr

Les documents relatifs à la procédure de signalement sont disponibles sous format numérique sur le réseau intranet du CDG 66.

- Livret d'information aux agents.
- Formulaire de saisine.
- Procédure du dispositif de signalement.
- Délibération relative à la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

B) Analyse de la saisine :

Le référent examine la recevabilité du signalement.

Si le signalement est recevable, ou en cas de désaccord ou de doute sur cette recevabilité :

- Le référent contacte par téléphone l'auteur du signalement pour contextualiser la situation et l'informer de ses droits dans un délai de 15 jours maximum.
L'agent s'estimant victime ou témoin est informé des dispositifs de prise en charge et des modalités d'accès aux services et professionnels compétents. (Information sur les droits de la victime, des procédures, orientation vers des professionnels proposant un accompagnement médical, psychologique et juridique...)

Si le signalement n'est pas recevable :

- Le référent informe l'auteur du signalement par tout moyen approprié de la suite donnée dans un délai de 15 jours maximum.
- Le référent informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

C) Instruction de la saisine :

- 1) Le référent produit un rapport circonstancié sur la base des informations contenues dans le formulaire de saisine, des éventuelles pièces annexes et des échanges avec l'auteur du signalement.
En fonction de la nature des faits signalés, ce rapport indique les obligations et mesures de protection destinées à l'employeur de la victime présumée ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles...) Ce rapport est rédigé au présent du conditionnel, non genré et anonyme.
- 2) Le référent notifie un rapport à la victime présumée par tout moyen approprié.

- 3) Le référent contacte par téléphone sans délai l'employeur de l'auteur présumé pour l'informer et notamment pour faire cesser au plus vite cette situation. Le référent prend attache et détermine le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations, et l'application des préconisations.
- 4) Le référent notifie un rapport à l'employeur de l'auteur présumé par tout moyen approprié.
- 5) L'employeur de l'auteur présumé peut demander au référent la levée de l'anonymat de la victime présumée. Si l'employeur de l'auteur ne demande pas la levée de l'anonymat de la victime présumée alors la situation est traitée au vu des mesures de protection évoquées dans le rapport (Point n°7).
- 6) Le référent contacte la victime présumée et lui demande son consentement pour la levée de l'anonymat.

- Si la victime présumée accepte la levée de l'anonymat :

L'employeur informe la victime présumée sans délai de la réception du rapport et des modalités suivant lesquelles la victime présumée sera informée des suites qui vont être données.

- Si la victime présumée refuse la levée de l'anonymat :

La procédure de signalement est terminée.

- 7) Traitement de la situation au vu des mesures de protection évoquées dans le rapport.

Selon les situations, le traitement pourra prendre plusieurs formes à l'initiative et menée par la collectivité :

- Accompagnement psychologique
- Accompagnement juridique
- Enquête administrative
- Médiation
- Groupe de parole
- Mise en place de la protection fonctionnelle
- Engagement d'une procédure disciplinaire
- Autres

- 8) Le référent recueille par tout moyen approprié les suites données par l'employeur aux mesures de protection formulées dans son rapport.

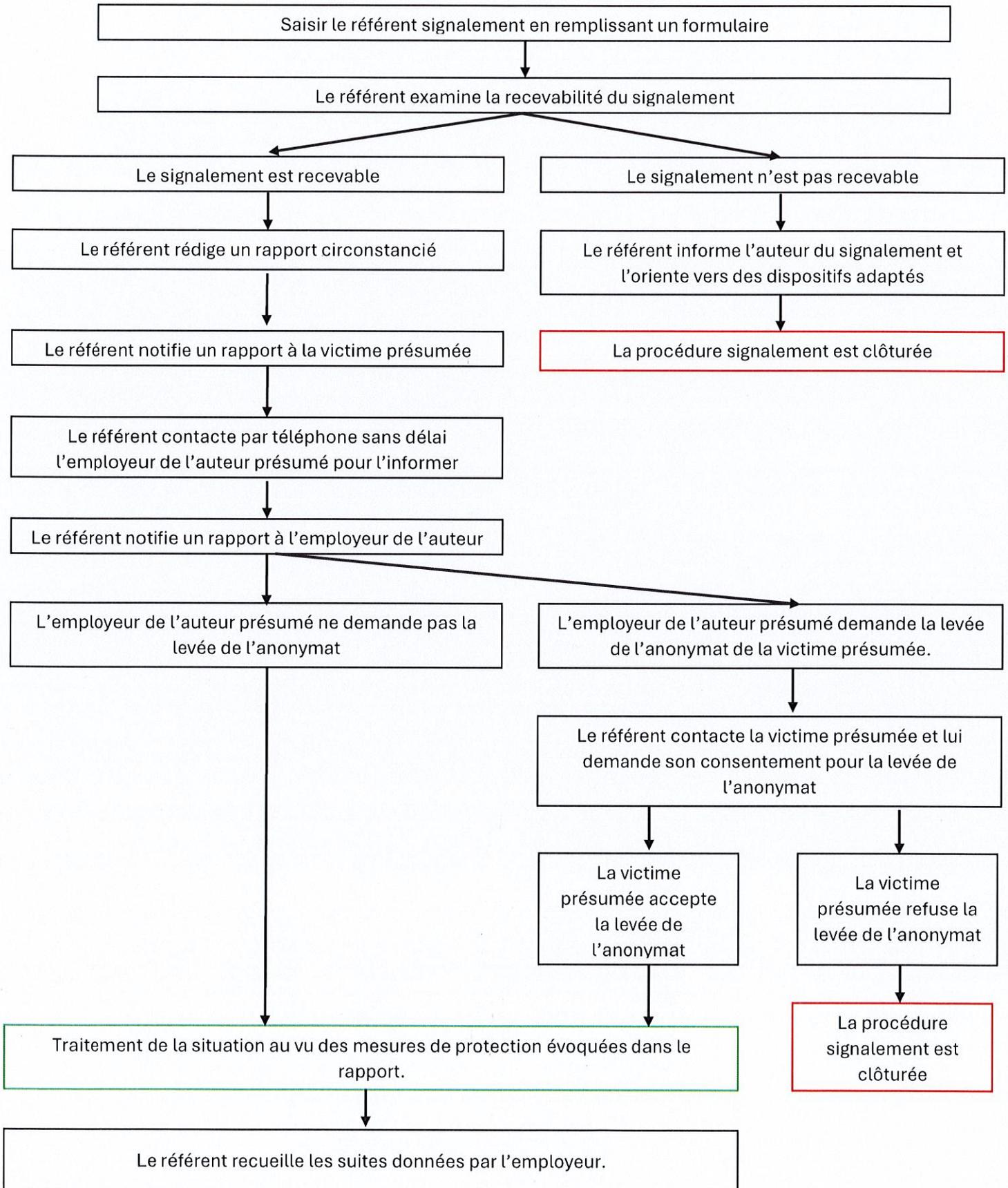
D) Suivi et bilan :

Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des traitements qui y sont donnés (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires...) font l'objet d'un rapport annuel établi par le référent et présenté à la Formation Spécialisée (F3SCT) placée auprès du CDG 66.

Le référent est, de par ses fonctions soumis aux obligations de confidentialité.

Le CDG 66 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Annexe n°2 : Logigramme de la procédure





Formulaire de saisine de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Vous signalez cette situation en tant que Témoin : complétez à partir du cadre 1.
Vous signalez cette situation en que Victime : complétez à partir du cadre 2.

1 - Identité du témoin

Nom :	Prénom :
Fonction :	Service :
Collectivité / Etablissement public :	
Téléphones auxquels vous acceptez d'être contacté :	
Mails auxquels vous acceptez d'être contacté :	
Horaires souhaités de contact :	

2 - Identité de la victime présumée

Nom :	Prénom :
Fonction :	Service :
Collectivité / Etablissement public :	
Si vous n'êtes pas la victime :	
Avez-vous informé la victime de la démarche de signalement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Vous-a-t-elle explicitement donné son accord pour être contacté par le référent signalement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Téléphones auxquels vous acceptez d'être contacté :	
Mails auxquels vous acceptez d'être contacté :	
Horaires souhaités de contact :	
Adresse postale à laquelle la victime accepte de recevoir des courriers :	

3 - Identité du/des auteurs présumés

Nom :	Prénom :
Fonction :	Service :
Collectivité / Etablissement public :	

Nom :	Prénom :
Fonction :	Service :
Collectivité / Etablissement public :	

Nom :	Prénom :
Fonction :	Service :
Collectivité / Etablissement public :	

Vous pouvez en rajouter autant que nécessaire sur une feuille libre.



**Formulaire de saisine de
signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

4 – Déroulement des faits

Date(s) / lieu(x) / heure(s) ou période(s) de déroulement des faits :

Fréquence des faits :

- L'événement est le premier de ce type.
 L'événement s'est déjà produit à ... reprises. Si possible, précisez la date des derniers faits :

Témoin(s) des faits (n'hésitez pas à demander un écrit au(x) témoins(s)) :

- Un ou plusieurs témoin(s) (nom(s) à préciser, si vous les connaissez) :

 Il n'y avait pas de témoins

Le signalement concerne des faits de :

- Violences physiques
 Violences verbales
 Discrimination
 Harcèlement moral
 Harcèlement sexuel
 Agissements sexistes
 Autres

Cochez ce qui vous semble correspondre à la situation. Vous pouvez cocher plusieurs cases.

En cas de doute sur une définition, se reporter au livret d'information « Dispositif de signalement au bénéfice des agents victimes ou témoins » disponible sur l'intranet du CDG 66.

Description et chronologie des faits :

Si possible, décrivez les faits en détaillant :

- Les gestes, les propos, les circonstances,
- Les éventuelles démarches effectuées (main courante, rdv avec une association, un médecin, une demande de reconnaissance d'accident de service etc...)
- Les éventuelles stratégies d'évitement qui ont pu être employées (changer de lieu de travail, éviter des réunions etc...)
- Les preuves qui peuvent attester des faits (SMS, courriers, mails...)
- Les éventuelles représailles ou conséquences professionnelles, les conséquences sur la santé physique et psychologique etc...



**Formulaire de saisine de
signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

Reference : DI-03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Description libre, sans limite de caractères. Si besoin complétez une autre feuille



**Formulaire de saisine de
signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025

Référence : Df 03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Description et chronologie des faits (suite) :



**Formulaire de saisine de
signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

5 – Pièces administratives à joindre

Listez ci-dessous les éventuelles preuves dont vous disposez (que vous joindrez à la présente fiche) :

- SMS
- Courriels
- Enregistrements audios
- Attestation de témoins directs ou indirects (personnes qui peuvent attester que la victime s'est confiée à eux, qu'ils ont constaté d'éventuels changements de comportement ou une dégradation de l'état de santé)
- Mains courantes, plaintes,
- Justificatifs démontrant les répercussions sur la santé, le travail etc...

6 – Signature

Date :

Signature :



**Formulaire de saisine de
signalement des actes de violence,
de discrimination, de harcèlement et
d'agissements sexistes**

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 03

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

7 – Mentions sur vos droits informatique et libertés dans le cadre du dispositif de signalement

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à la délibération n°XXX, la procédure présente les étapes de la mise en œuvre du dispositif de signalement. La réception, l'analyse et le traitement des signalements sont confidentiels, à destination du référent signalement.

Ces données ne sont pas conservées par le référent signalement au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les agents du CDG 66 bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion. Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par courriel ou lui adresser un courrier à l'adresse du siège du Centre de gestion.

Pourquoi un dispositif de signalement ?

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes des actes suivants :

- Violences physiques ou verbales
- Discriminations
- Harcèlement moral ou sexuel
- Agissements sexistes

Définitions et exemples

	➤ Les violences physiques, verbales ou sexuelles	Exemples
	<p>Les violences verbales et physiques se caractérisent par un ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, volontairement ou non, sur leur personne ou leurs biens.</p>	<p>Coups, blessures, insultes...</p>
➤ Les discriminations	<p>Les actes de discrimination résultent des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes sur un critère prohibé par la loi.</p> <p>La loi compte 25 critères discriminants :</p>	
	<p>L'apparence physique L'âge L'état de santé L'appartenance ou non à une prétendue race L'appartenance ou non à une nation Le sexe L'identité de genre L'orientation sexuelle La grossesse Le handicap L'origine La religion La domiciliation bancaire</p>	<p>Les opinions politiques Les opinions philosophiques La situation de famille Les caractéristiques génétiques Les mœurs Le patronyme Les activités syndicales Le lieu de résidence L'appartenance ou non à une ethnie La perte d'autonomie La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère La vulnérabilité résultant de sa situation économique</p>
➤ Le harcèlement moral		Exemples
	<p>Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés, ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.</p>	<p>Critiques infondées, omissions volontaires et répétées d'informations...</p>



Livret d'information concernant le dispositif de signalement pour les agents victimes ou témoins

Accusé de réception en préfecture
066 286600267 20250408 DE 305 08042025 DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 04

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

➤ Le harcèlement sexuel		Exemples
	Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles.	Envoi non désiré de photos à caractère sexuel, chantage sexuel...
➤ Agissements sexistes		Exemples
	Les agissements sexistes sont des agissements liés au sexe d'une personne ayant pour objet pour effet de porter atteinte à sa dignité.	Commentaires sexistes, un baiser volé...

A qui s'adresse le dispositif de signalement ?

Le dispositif de signalement peut être renseigné par tout agent, quelle que soit sa fonction, s'estimant victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.

Le dispositif de signalement a vocation à signaler les violences au sein de la collectivité, en vue de garantir la protection des victimes et d'assurer une prise en charge adaptée.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait de relation hiérarchique entre l'auteur présumé et la victime.

Le signalement est-il anonyme ?

L'objectif est de traiter les situations difficiles et de prévenir leur récurrence, ce qui n'est possible qu'en analysant ces situations de travail, qui doivent donc se rattacher explicitement à des personnes. C'est pourquoi l'identité des personnes est requise. **Un signalement anonyme ne pourra donc être traité.**

Les destinataires des informations contenues dans les formulaires de signalement sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion, l'identité de l'agent victime ou témoin ne sera donc pas dévoilée sans un consentement préalable.

Les données individuelles figurant sur le formulaire ne sont pas consignées dans les dossiers administratifs des agents.



Livret d'information concernant le dispositif de signalement pour les agents victimes ou témoins

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception en préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 04

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Comment déclencher une procédure de signalement ?

Je suis victime ou témoin d'actes de violences, harcèlement, agissement sexistes et/ou discriminations.

Pour lancer une procédure de signalement :

Saisir le référent en remplissant le formulaire de saisine.

- Par courrier, sous pli portant la mention « Confidentiel » à :
Référént signalements
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
35 boulevard Saint-Assisclé
BP 901 66 000 PERPIGNAN CEDEX
- Par mail à : referent.signalements@cdg66.fr

Un formulaire de saisine numérique est à votre disposition sur le réseau intranet du CDG 66.

Pour toute urgence appeler les services de police ou de gendarmerie : 17



Livret d'information concernant le dispositif de signalement pour les agents victimes ou témoins

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 04

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Les étapes du dispositif

Je suis victime ou témoin d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou d'intimidations.

Etape n° 1 : Le signalement

- Je complète le formulaire de signalement disponible sur le réseau intranet du CDG 66.
- Je joins tout document nécessaire à l'analyse de ma saisine.
- J'adresse mon signalement :
 - Par mail : referent.signalements@cdg66.fr
 - Par courrier sou pli portant la mention "Confidentiel" à :
Réfèrent signalements
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales
35 boulevard Saint Assisclé
BP 901 - 66 000 PERPIGNAN CEDEX

Etape n° 2 : Le recueil du signalement

- Le réfèrent signalement accuse réception de votre saisine sous 15 jours.
- Le réfèrent signalement examine la recevabilité du signalement au regard des informations transmises sous un délai d'un mois.
- Si votre demande n'est pas recevable vous en serez informé par tout moyen approprié sous 15 jours.

Etape n° 3 : L'orientation des agents

- Si votre demande est recevable, le réfèrent signalement recueille en toute confidentialité vos témoignages afin de vous proposer un soutien et une orientation vers les autorités et organismes compétents.
- Si vous donnez votre consentement et acceptez la levée de votre anonymat, le réfèrent prend attache avec votre collectivité employeur afin de l'informer de la situation et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour faire cesser au plus vite les agissements en cause.



Livret d'information concernant le dispositif de signalement pour les agents victimes ou témoins

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250408-DE-305-08042025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025
Référence : DI 04

Date de création : 24/01/2025

Date de mise à jour : /

Références juridiques

Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Code général de la fonction publique (CGFP) notamment l'article L. 135-6 et les articles R 135-1 à R135-10.

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 80.



CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COÛTS RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65,48, 81 et 82

AVENANT A LA CONVENTION

Une convention de mutualisation é été signée entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, ci-après désigné « CDG09 », représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE, ci-après désigné « CDG11 », représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, ci-après désigné « CDG31 », représenté par sa Présidente, Madame Sabine GEIL GOMEZ,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, ci-après désigné « CDG46 », représenté par sa Présidente, Madame Véronique ARNAUDET,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Hautes Pyrénées, ci-après désigné « CDG65 », représenté par son Président, Monsieur Denis FEGNE,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozere, ci-après désigné « CDG48 », représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAUAU,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ci-après désigné « CDG81 », représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS,

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
cdg@cdg09.fr
www.cdg09.fr



CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COÛTS RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 48, 81 et 82

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, ci- après désigné « CDG82 », représenté par son Président, Monsieur Jean Luc DEPRINCE,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 confie aux Centres de Gestion une nouvelle mission obligatoire de « référent déontologue » précisée par le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017. Dans le cadre de ce nouveau service, les CDG 09, 11, 31, 46, 48, 65, 81 et 82 ont décidé de confier cette mission à Monsieur Claude Beaufiles, ancien magistrat de la cour des comptes domicilié à Foix, et de mutualiser de ce fait les coûts relatifs aux moyens logistiques nécessaires à son activité, avec effet au 1^{er} avril 2022.

Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Article 1^{er} modification de l'article 2 :

Article 2 :

Les éléments à prendre en compte dans le calcul de ce coût, (voir annexe financière ci-jointe) sont :

- Ordinateur
- Licence informatique et maintenance PC
- Imprimante
- Téléphone et abonnement téléphonique
- Consommables
- Frais de déplacement

Il sera rajouté l'ici l'acquisition en 2021 d'un logiciel

Article 2

L'article 4 sera modifié comme suit :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable ensuite tacitement 2 fois pour une période de 1 an. Au terme de ce délai, la convention sera renouvelée par reconduction expresse. Le CDG 65 intégrera le process au 1^{er} avril 2022 et sera facturé pour un montant égal aux autres CDG nonobstant la date d'intégration au process.

Le CDG 66 intégrera le process au premier juillet 2024 et sera facturé pour un montant calculé au prorata soit 0.5, convention sur 6 mois en 2024.



CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COÛTS RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65, 48, 81 et 82

Article 6 :

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, tout litige éventuel pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 09 Martine ESTEBAN	Le Président du CDG 11 Serge BRUNEL	La Présidente du CDG 31 Sabine GEIL GOMEZ
Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
La Présidente du CDG 46 Véronique ARNAUDET	Le Président du CDG 48 Laurent SUAUI	Le Président du CDG 65 Denis FEGNE
Fait à Le Le Président du CDG 66 Robert GARRABE	Fait à	Fait à
	Le	Le
	Le Président du CDG 81 Sylvian CALS	Le Président du CDG 82 Jean Luc DEPRINCE



CONVENTION CONCERNANT LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES COÛTS RELATIVE A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE LES CDG 09, 11, 31, 46, 65,48, 81 et 82

ANNEXE FINANCIERE révisée au 01/06/2024

Eléments à prendre en compte dans le calcul du coût relatif à la mission du référent déontologue :

Achat à prévoir	Coût en €
Ordinateur (achat + amortissement)	755.10 € / an sur 3 ans
Licence informatique + maintenance	35.50 €/mois
Téléphone (achat + amortissement)	22.80
Abonnement téléphonique	54€/mois
Consommables	60€/an/CDG
Logiciel de correction antidote	98.95
Frais de déplacement pour missions générales	767.13€

Compte tenu de ces éléments, la participation financière annuelle de chaque CDG s'élèvera pour 2024 à : 327.95 € et pour le CDG 66 à 154.33€.